



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
PERMISSION DE STATIONNEMENT  
ET REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION POUR TRAVAUX**  
*Occupation de places de stationnement pour accès au chantier  
5-7 rue des Martyrs*

TB/DST N° 92

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société BG CONSTRUCTIONS, 28 rue Jean-Baptiste Godin 60000 BEAUVAIS en date du 4 septembre 2024 concernant une demande d'occupation de places de stationnement pour réaliser un accès au chantier du 5-7 rue des Martyrs du mercredi 11 septembre 2024 au vendredi 29 août 2025,

**ARRETE**

**Article 1er :** Du mercredi 11 septembre 2024 au vendredi 29 août 2025, la société BG CONSTRUCTIONS, est autorisée à occuper 3 places de stationnement pour créer un accès au chantier au droit des n° 5-7 rue des Martyrs.

**Article 2 :** Durant cette occupation :

- Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement situées au droit du n° 5 et de la parcelle AC 0019. L'espace sera délimité par des clôtures de chantier
- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- Lors des manœuvres d'accès et sorties du chantier, la circulation sera réglée par des hommes trafic équipés de piquets K10
- Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société BG CONSTRUCTIONS devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire
- La zone devra être maintenue propre en permanence

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise BG CONSTRUCTIONS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 3 :** La présente autorisation est valable pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 29 août 2025, jour à laquelle elle expirera de plein droit. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

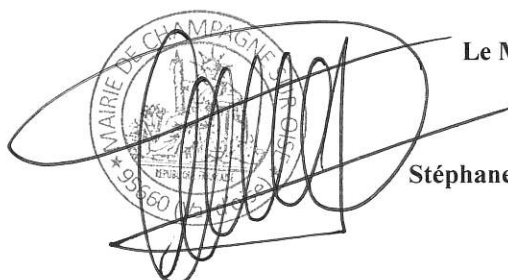
Cette autorisation est accordée et sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

**Article 4 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société BG CONSTRUCTIONS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société **BG CONSTRUCTIONS**
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de **PERSAN**
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- **SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE**

A Champagne-sur-Oise, le 9 septembre 2024

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE CHAMPAGNE SUR OISE' with a central emblem. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp. To the right of the signature, the text 'Le Maire,' is written on the top line, and 'Stéphane CARTEADO' is written on the bottom line.

Le Maire,  
Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification